Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026073-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.073

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n° 2026.024 du 24 février 2026, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er mars 2026, un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments. Cette création de poste est intervenue dans un contexte d'absence de visibilité quant à la date effective de départ à la retraite d'un agent placé en congés de longue maladie et a permis la nomination d'un agent pour le remplacer.

La délibération précisait, par ailleurs, que le Comité Social Territorial (CST) serait saisi pour la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, une fois validée la date de départ à la retraite de l'agent placé en congés de longue maladie, dans l'objectif de maintenir l'effectif des services techniques à 8 agents.

Considérant l'admission à la retraite, à compter du 18 février 2026, de l'agent placé en congés de longue maladie,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026073-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 22 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr